



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-47

Date : 24 NOV. 2025

Mis en ligne le : 24 NOV. 2025

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : Désignation d'Avocats - Prise en charge des frais dans le cadre de la protection fonctionnelle

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

Vu l'article 11 de la loi du 13/07/83 portant protection du fonctionnaire.

Considérant que

Policiers Municipaux ont été victimes des faits de violences et tentative d'homicide, dans l'exercice de leurs fonctions en date du 16 février 2022 de la part de l

Considérant qu'ils ont porté plainte contre

ces faits et qu'une audience a été fixée par devant le Tribunal pour Enfants d'AIX-EN-PROVENCE, pour

Vu les protections fonctionnelles accordées par Monsieur le Maire à

, il convient de désigner un avocat afin de suivre la procédure ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner pour la défense des intérêts des agent

le Cabinet d'Avocats NEMESIS - 47 boulevard Paul Peytral 13006 MARSEILLE, et pour
, Maître REYNAUD Virgile - Avocat 71 Boulevard Oddo 13015 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet d'Avocats NEMESIS et de Maître REYNAUD Virgile sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « RC Collectivités - Défense et recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

